

## Conditions générales.

### **1) Durée du séjour.**

Le locataire signataire du contrat de location conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issu du séjour.

### **2) Conclusion su contrat.**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et le contrat signé. Le contrat est retourné signé par le propriétaire dès réception de l'acompte. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

### **3) Annulation. ( toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée )**

- Annulation par de locataire avant l'arrivée dans les lieux. L'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du bien loué. L'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Si le propriétaire est obligé d'annuler, les sommes versées par le locataire seront remboursées.

### **3) Arrivée.**

Le locataire doit se présenter le jour et à l'heure précisés sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

### **4) Règlement du solde.**

Le solde de la location est à verser le jour d'arrivée.

### **5) État des lieux.**

Un inventaire est établi par le locataire à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

### **6) Dépôt de garantie ou caution.**

Un dépôt de garantie de 300 € est demandé à l'entrée dans les lieux. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, il est rendu, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations sont constatées.

### **7) Utilisation des lieux.**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Sur demande le barbecue et le four à pizzas peuvent être utilisés. La piscine est à votre disposition du mois de Mai au mois de Septembre **de 9H00 à 21H00**, mais son accès est entièrement sous votre responsabilité et bien sur la baignade n'est pas surveillée.

### **8) Capacité.**

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

### **9) Assurances.**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.